

Circulaire n. 4.

Berne, 12 Janv. 1892

Aux Autorités cantonales de surveillance
pour la poursuite des dettes & la faillite

Nous vous prions de bien vouloir nous
envoyer 5 exemplaires de chaque ordonnance,
décret, circulaire, arrêtés, etc parus et de
tous ceux qui paraîtront encore dans votre
Canton au sujet de l'application de la loi fédé-
rale sur la poursuite des dettes et la faillite.

Au cas où ces dispositions n'auraient pas
été ou ne devraient pas être imprimées, prières
de nous en adresser une copie.

Dep. féd. J. & J.
Division etc.